



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 195-2024-RH12

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4860-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est précisé le poste de référent famille au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, adjoint d'animation rétroviraux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ concevoir, mettre en œuvre et évaluer les actions en direction des familles et les actions intergénérationnelles :
 - mobiliser les familles et les seniors en allant à leur rencontre (dans l'espace public ou auprès des partenaires),
 - informer les familles et les seniors sur le projet social et les impliquer dans le projet de structure,
 - évaluer les besoins et souhaits du public en termes d'activités,
 - élaborer une programmation répondant aux objectifs du projet d'animation sociale,
 - mettre en place des ateliers, soirées, sorties, séjour à destination des familles,
 - animer des temps de réunion avec les familles,
 - rédiger des fiches actions, bilans (qualitatif et quantitatif), demandes de subvention,
 - mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des actions,
- ✓ assurer le suivi administratif et financier des projets :
 - dossiers d'adhésion, dossiers d'inscription aux activités, demandes de devis, suivi des bons engagements et de la facturation,
 - contact avec les prestataires potentiels,
- ✓ accueillir et accompagner les familles dans les démarches administratives :
 - aider les familles dans la compréhension des démarches administratives dans un objectif d'autonomisation,
 - accompagner les familles pour le remplissage des dossiers administratifs si besoin,
 - orienter les familles vers les partenaires du territoire,
- ✓ participer au projet d'animation globale,
- ✓ encourager le bénévolat ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,

- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant qu'il est précisé un poste d'animateur socio-culturel au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ mettre en œuvre le projet social de la structure en organisant des activités et projets d'animation répondant aux besoins des publics,
- ✓ accompagner le dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour les élémentaires et le collège, assurer les séances d'accompagnement à la scolarité en soirée,
- ✓ proposer, organiser, animer et encadrer des activités et projets en direction de publics enfants et jeunes 6-17 ans,
- ✓ développer des actions en transversalité avec les différents partenaires sociaux-éducatifs,
- ✓ rédiger les projets et bilans d'activités du secteur,
- ✓ participer aux projets de la structure en lien avec les différents publics et les partenaires,
- ✓ participer aux réunions de travail, d'équipe et de regroupement inter-centres,
- ✓ participer aux manifestations et projets transversaux de la ville,
- ✓ venir ponctuellement en renfort de la fonction d'accueil du centre social ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non

permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
13	A		+1 Attaché à TC DGAS en charge des ressources financières, numériques et du développement culturel Chargé de mission Poste n° 1765	14
16	B	-1 Rédacteur à TC Direction de l'évènementiel et du protocole Chargé de projet Poste n° 1597		15
14	C	-1 Adjoint administratif à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1162		13
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
1	B		+1 Technicien à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien bâtiments Poste n° 1766	2
13	C	-1 Agent de maîtrise à TC Régie Bâtiments Responsable Poste n° 1721		12
52	C		+1 Adjoint technique à TC Restauration, vie collective et ATSEM Agent d'entretien Poste n° 1767	53
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2025
11	B		+2 animateurs à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1768	13

			Vie scolaire Chargé de scolarité Poste n° 1769	
29			+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur Socio-culturel Poste n° 1770	30
36			+1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Réfèrent famille Poste n° 1771	37
0	C		+2 AESH à TNC 8h Périscolaire et loisirs éducatifs Accompagnants d'élève en situation d'handicap Postes n° 1772 et 1773	2
3		-1 AESH PEC à TNC 20h Périscolaire et loisirs éducatifs Accompagnant d'élève en situation d'handicap Poste n° 1104		2

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI